



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations
Service Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville

CS 58434

79024 NIORT cedex

tél : 05.49.17.27.00

fax : 05.49.17.27.94

Courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,

de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du
Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 4 mars 2021

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement,
des risques sanitaires et technologiques**

EARL LA GANNERIE

**Création d'un élevage porcin sur la commune de
NUEIL LES AUBIERS**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a transmis par courriel en date du 12 février 2021 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public ainsi que les avis des conseils municipaux, dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 21 octobre 2020 par l'EARL LA GANNERIE, ayant pour objet la création d'un élevage de porcs sur la commune de NUEIL LES AUBIERS.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : **EARL LA GANNERIE**

Nom du gérant : Monsieur Yann MAINARD

Siège social : "La Gannerie" – 79250 **NUEIL LES AUBIERS**

Statut juridique: Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

N° de SIRET : 88507670300010

1.2 – L'historique du site

À ce jour et au titre des installations classées, l'EARL LA GANNERIE bénéficie :

- de la preuve de dépôt n° A-0-PXZ8RNJ87 du 15 juillet 2020 pour un transfert de nom ;
- du récépissé de déclaration n° 8103 du 26 octobre 2015 pour 6 800 m³ de stockage de fourrage ;
- du récépissé de déclaration n° 2007/00446 du 15 janvier 2008 pour 100 vaches laitières.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

La demande porte sur la création d'un élevage porcin hors sol de 1 200 emplacements pour des porcs d'engraissement qui relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102.1.

2.1 – Le projet

L'EARL LA GANNERIE souhaite arrêter l'élevage de vaches laitières et s'orienter vers l'élevage porcin avec une conversion de l'exploitation en agriculture biologique.

Il n'y aura pas de parcours extérieur.

En ce qui concerne les bâtiments, il est prévu la transformation et l'aménagement d'une stabulation bovine et d'un hangar à fourrage en bâtiments d'élevage de porcs avec création de courettes couvertes et découvertes, ainsi qu'un quai d'embarquement. Les bâtiments de stockage de paille et de matériel seront conservés.

Les effluents seront constitués d'effluents liquides (eaux de lavage, purin) et de fumier compact de porcs. Ils seront stockés dans deux fosses et une fumière déjà existantes. Le volume de stockage est suffisant avec une capacité d'environ un an pour les effluents liquides et de plus d'un an pour les effluents solides. Ils représenteront 6 533 kg d'azote et 6 557 kg de phosphore qui seront épandus sur les terres de l'exploitation, soit 195,40 ha de SAU. Aucune autre importation de fertilisant organique n'est apportée sur l'exploitation. La pression organique azotée sera de 33,43 kgN/ha/an et reste bien inférieure à 170 kgN/ha/an comme le prescrit l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

2.2 – Le site d'implantation

L'installation porcine sera située au lieu dit « La Gannerie » sur la commune de NUEIL LES AUBIERS. Les parcelles du site d'exploitation sont les suivantes :

	Commune	Parcelles cadastrales	Lieu-dit
Site d'élevage	NUEIL LES AUBIERS	Section AC parcelles 74 et 116	La Gannerie

La commune de NUEIL LES AUBIERS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Une demande de permis de construire pour l'extension a été déposée en mairie le 21 octobre 2020.

Le site d'exploitation et les parcelles de terre ne sont pas situés en zone Natura 2000 ni en ZNIEFF. Ils ne sont pas inclus dans un Périmètre de Protection de captage d'eau.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Seuil de critères	Régime du Projet	Portée de la demande
2102-1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1. Plus de 450 animaux-équivalents Nota : - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour 1 animal-équivalent	Plus de 450 animaux-équivalents	E	Demande d'enregistrement pour 1 200 animaux-équivalents porcs correspondant à : 1 200 porcs à l'engraissement
1530-3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant :	> 1 000 m ³ et ≤ 20 000 m ³	D	6 800 m ³

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, ont été consultés, à savoir :

- Le conseil municipal de NUEIL LES AUBIERS (au titre des communes où l'installation est projetée et celle comprise dans un rayon de 1 km) a donné un avis favorable en date du 27 janvier 2021.

- Le conseil municipal de MAULEON (au titre des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source) a été consulté et n'a pas émis d'avis.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public a été pris le 15 décembre 2020. La demande a été portée à la connaissance du public du 11 janvier 2021 au 08 février 2021 inclus. Les avis au public par voie de presse ont été publiés quinze jours avant le début de la consultation dans deux journaux locaux, le 23 décembre 2020 sur AGRI 79 et sur la Nouvelle République. La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture des DEUX-SÈVRES le 23 décembre 2020.

Aucun avis n'a été transmis par courriel et aucun avis n'a été inscrit sur le registre de consultation du public clos le 9 février 2021.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le basculement peut intervenir jusqu'à 30 jours suivant la fin de la consultation du public (article R.512-46-9). Le délai postérieur à la consultation du public doit permettre au regard des éventuelles observations, un réexamen de la nécessité du basculement au regard des critères de l'article L.512-7-2.

Le dossier technique annexé à la demande, présente les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, il n'a pas été fait état :

- de cumul d'incidence avec d'autres projets,
- d'enjeux spécifiques inhérents à la sensibilité du milieu,
- de demande d'aménagement des prescriptions qui s'appliquent à l'installation.

Aussi, le projet déposé par l'EARL LA GANNERIE n'a-t-il pas nécessité de basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le dossier intègre une évaluation de la compatibilité du projet avec les enjeux, les orientations et les objectifs du SDAGE du Bassin Loire Bretagne et du SAGE du Thouet.

Il existe pas de périmètres de protection de captages sur les 2 communes concernées par le plan d'épandage.

Les arrêtés relatifs au sixième programme d'action en zone vulnérable sont pris en compte.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a fait l'objet d'aucun avis (ni favorable, ni défavorable).

6.2-5 – Avis des services

Le SDIS des Deux-Sèvres, par courrier en date du 1^{er} février 2021 indique que la défense incendie projetée est satisfaisante et demande à ce que son emplacement soit validée par les services du SDIS une fois terminée.

La Direction Départementale des Territoires a été consultée et a émis un avis favorable le 1^{er} février 2021.

En l'absence de périmètres de protection de captages dans l'environnement étudié l'Agence Régional de Santé n'a pas été consultée.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement des prescriptions générales n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

L'EARL LA GANNERIE a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un élevage porcins sur la commune de NUEIL LES AUBIERS.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer ce projet portant sur la création d'un élevage porcin par l'EARL LA GANNERIE, au lieu-dit «La Gannerie » sur la commune de NUEIL LES AUBIERS pour un élevage de 1 200 animaux-équivalents porcs.

Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport conformément à l'article R.512-46-19.

La preuve de dépôt n°A-0-PXZ8RNJ87 du 15 juillet 2020 pour un transfert de nom, le récépissé de déclaration n° 8103 du 26 octobre 2015 pour 6800 m³ de stockage de fourrage et le récépissé de déclaration n° 2007/00446 du 15 janvier 2008 pour 100 vaches laitières pourront être abrogés.